



CONS
COMM

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

ID : 081-218101707-20230414-2023D017-DE

510

Acte n° 2023D017
Délibération portant sur la participation complémentaire du département
(avenant n°1) pour le programme « aménagement du bourg »

Le 14 avril 2023, à 20h30, en Mairie de Monesties, se sont réunis les membres du Conseil Municipal,

Etaient présents : Marty Denis, Selam Fatima, Benazech Roland, Risse Sylvie, Goulesque Didier, Verdier Jean-Pierre, Pietropoli Jean-Philippe, Routhe Jean-Paul, Blanc-Antès Danielle, Faugères Karine, Ducros Alexandre, Lequeux Jean-Louis, CORTESE Jean Louis, Frayssinet Sylvie.

Etaient absent(s) excusé(s) : Joëlle DURAND (pouvoir à Mr Denis MARTY)

Le secrétariat a été assuré par : Pietropoli Jean-Philippe

Le conseil municipal de la commune de Monesties

Considérant le courrier de la mairie de Monesties adressée au Département du Tarn en date du 03 février 2022,

Considérant le devis émis par l'entreprise COLAS à ce sujet d'un montant TTC de 40 091.52 euros pour la pose d'enrobé en cœur de bourg,

Considérant la réponse du Département du Tarn en date du 07 mars 2022,

Considérant le courrier émis par la mairie de Monesties en date du 07 juillet 2022 apportant des précisions supplémentaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2334-24 II,

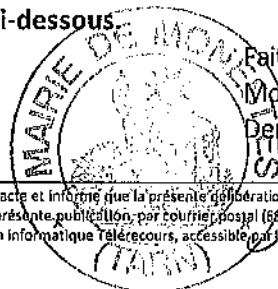
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

De demander une subvention supplémentaire au Département d'un montant de 40 091.52 € TTC pour le programme « aménagement du bourg »,

D'inscrire au budget principal 2023 une dépense à la section d'investissement de 40 091.52 euros TTC et une recette à la section d'investissement du même montant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous



Fait à Monesties, le 14/04/2023

Monsieur le Maire

Denis MARTY

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.